

ARRETE N° 2024-091  
CLB/KX

**ARRETE TEMPORAIRE**  
Portant réglementation de la circulation  
**RUE GEORGES GIROUY**  
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY  
**Pour la manifestation « Les Celtiques » le 15 juin 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
**VU** la demande de Monsieur **GOUJON René, Président de l'Association « Montreuil-Bellay Fête et Culture » ;**  
**CONSIDERANT QUE** pour permettre le déroulement de la manifestation « Les celtiques », prévue le samedi 15 juin 2024, il lieu de réglementer la circulation rue Georges Girouy.

**Arrêté**

**ARTICLE 1 :** Le Vendredi 14 juin 2024 à 14h jusqu'au lundi 17 juin 2024 à midi, la circulation sera interdite rue Georges Girouy sur la portion comprise parking Dom Deschamps jusqu'à hauteur de la rue du Tertre.  
L'accès aux riverains, services de secours et collecte des déchets ménagers sera maintenu.

Le plan Vigipirate étant toujours en vigueur, les dispositions en en la matière doivent être appliquées, à savoir un dispositif anti-intrusion aux extrémités des voies barrées, ne se limitant pas à un simple barrièrage.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les **Organisateurs de la manifestation**.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les **Organisateurs de la manifestation**.

**ARTICLE 4 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- GOUJON René, Président de l'Association « Montreuil-Bellay Fête et Culture

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 30 avril 2024  
Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 02/05/2024  
- Publié le : 02/05/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

